


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ <small>VILLAGE SPORT NATURE</small>	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ	Délibération n° D20241202-07 Du 12 février 2024 BP COMMUNE - M57 VOTE DU BUDGET 2024
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	05.02.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N—MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : RIVAL N – MAILLET-BERT P – PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**BP COMMUNE - M57
VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2024, qui s'équilibre comme suite :

Section fonctionnement – M57	
Dépenses	1 408 206.96 €
Recettes	1 408 206.96 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 016 516.60 €
Recettes	2 016 516.60 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle norme M57 autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de section. Ce dispositif permet ainsi de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section, sans avoir recours à une décision modificative.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **15 voix pour** :

- **Adopte** le budget primitif de la commune dans les termes présentés ;
- **Autorise** la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance